

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



**Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire
N° 2026/14**

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,
Vu l'article L3334-2 alinéas 1 et 3 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral N°97-DRLP/1-189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,

Considérant la demande en date du 19 mai 2026 présentée par Madame Julie Benkhelifa, secrétaire de l'association Equi'libre du Pérotin, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire les 25 mai 2026 et 28 juin 2026 sur le site du Pérotin,

A R R Ê T E

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, l'association Equi'libre du Pérotin, représentée par Madame Olivia BILLARD, présidente, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire pour les boissons relevant des groupes 1 et 3, au site du Pérotin, le lundi 25 mai 2026 et le dimanche 28 juin 2026, de 8h à 20h.

Article 2 : L'autorité de Gendarmerie de FAMECK est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Fameck, à Madame Marie-Josée ANCEL.

Fait à Moyeuvre-Petite, le 21 mai 2026

Le Maire,
F. STIBLING

